

Direction générale de la Solidarité Sociale
Départementale
Direction Enfance famille
Service Offre d'accueil et administratif

Arrêté N° 16-2057
**autorisant de création d'une structure
d'accueil dédiée à l'accompagnement
des mineurs isolés étrangers au
Bleymard**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les article L312-1 définissant les établissement et services médico-sociaux, L 313-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 et L 313-4 relatifs aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- VU la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération n° CP 15-658 autorisant Madame la Présidente du Département à lancer un appel à projet pour créer une structure d'accueil dédiée à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers au Bleymard ;
- VU les réunions des commissions d'appel à projet qui se sont réunis les 26 novembre 2015 et le 24 mars 2016 et l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet du 25 mars 2016 ;
- VU l'arrêté n° 16-0844 autorisant la création d'une structure d'accueil dédiée à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers au Bleymard et son article n° 3 selon lequel le porteur de projet « centre des monédières » s'engageait à créer une association locale,
- VU La création de l'association « MIE du Bleymard le Sentier » déclarée en préfecture de Lozère le 13 juin 2016 et son identifiant SIREN numéro 821 411 188 .

VU Le courrier en date du 8 juillet 2016, du centre des Monédières, informant le département que son conseil d'administration a validé lors de sa séance du 4 juillet 2016, le transfert de l'habilitation à l'association « MIE du Bleymard, le Sentier »

VU Le dossier déclaré complet le 29 août 2016 et la primo-visite de conformité réalisée le 9 août 2016 sur le lieu d'activité de la future structure au bleymard,

CONSIDERANT :

- le besoin en matière d'offre d'accueil, pour la mise en place du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation, d'orientation et de prise en charge des mineurs isolés étrangers, dénommé à présent, mineur non accompagné.

- la conformité de l'ensemble du dossier déposé par l'association « MIE DU BLEYMARD, le Sentier » en référence au cadre légal concernant la création, la transformation ou l'extension des établissements sociaux et médico-sociaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 1er octobre 2016, la demande présentée par l'association " MIE du Bleymard le sentier » concernant la création d'une maison d'enfant à caractère social dénommée " Le sentier " sur la commune du Bleymard est acceptée.

ARTICLE 2 Ce lieu d'accueil et de vie concerne 15 jeunes mineurs ou jeunes majeurs non accompagnés, âgés de 6 à 21 ans.

ARTICLE 3 L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 La maison d'enfant à caractère social « le sentier » est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 6 La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité définitive.

ARTICLE 7 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur général des services du département, Madame la Directrice générale de la Solidarité Sociale Départementale, Madame la Directrice des finances et du budget, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Lozère.

Mende, le

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

ACTE EXECUTOIRE
MENDE, le



La Cheffe du service
offre d'accueil et administratif,



G. SILVA-RODRIGUES